

Se former à la conduite accompagnée (AAC)

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), souvent appelé conduite accompagnée, est une méthode très efficace pour se préparer à l'examen du permis de conduire tout en accumulant de l'expérience pratique. Accessible dès 15 ans, elle permet aux jeunes conducteurs d'acquérir de l'assurance au volant dans des conditions réelles avant de passer l'examen.

Qui peut bénéficier de la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée est accessible à partir de 15 ans, et jusqu'à 17 ans et demi. Pour s'engager dans ce parcours, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Avoir réussi l'examen du Code de la route (ETG).
- Avoir suivi un minimum de 20 heures de conduite en auto-école.
- Avoir obtenu l'accord de l'auto-école pour débuter la conduite accompagnée.

Ce programme est destiné principalement aux adolescents qui souhaitent commencer leur apprentissage tôt et profiter d'une formation complète avant de se présenter à l'examen du permis à partir de 17 ans.

Quand peut-on commencer la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée se prépare dès 15 ans, mais vous ne pourrez passer l'examen pratique qu'à partir de 17 ans et demi. Cependant, même en réussissant l'examen à cet âge, vous ne serez autorisé à conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Elle peut être choisie directement après les premières heures de formation en auto-école et s'étend sur une longue période de pratique, généralement de 1 à 2 ans, permettant aux jeunes conducteurs de s'initier à diverses situations de conduite.

Pourquoi choisir la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée offre plusieurs avantages importants :

- Meilleure réussite à l'examen : Les statistiques montrent que les jeunes ayant suivi l'AAC réussissent mieux l'examen pratique du permis de conduire que ceux ayant opté pour la formation traditionnelle.
- Expérience accrue : La conduite accompagnée permet d'accumuler au moins 3 000 km de conduite avant de passer l'examen, ce qui représente une précieuse expérience dans des conditions de circulation variées (autoroute, ville, campagne).
- Réduction de la période probatoire : Une des plus grandes incitations à choisir la conduite accompagnée est la réduction de la période probatoire. Au lieu de durer 3 ans, cette période est réduite à 2 ans, ce qui permet d'obtenir plus rapidement l'intégralité de ses points.
- Réductions d'assurance : De nombreuses compagnies d'assurance proposent des réductions aux jeunes conducteurs ayant suivi une formation en AAC, car ils sont considérés comme moins accidentogènes grâce à leur expérience accrue.

Avec qui peut-on faire la conduite accompagnée ?

Pour conduire en conduite accompagnée, il faut être accompagné par une personne de confiance qui remplisse les critères suivants :

- Avoir son permis B depuis 5 ans minimum sans interruption.
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour des délits graves au volant (alcoolémie, excès de vitesse importants, etc.).
- L'accompagnateur peut être un parent, un membre de la famille ou un ami, à condition que son assurance accepte de couvrir le véhicule pour la conduite accompagnée. Une surprime peut être appliquée, mais il est essentiel que l'assurance soit informée pour garantir la couverture en cas d'accident.

Comment se déroule la conduite accompagnée ?

Après avoir suivi les 20 heures de formation obligatoires en auto-école et obtenu l'attestation de fin de formation initiale, vous pouvez commencer à conduire avec votre accompagnateur. L'objectif est de parcourir au moins 3 000 kilomètres sur une durée minimum d'un an.

La conduite accompagnée permet de s'entraîner dans des situations de conduite variées et à différents moments de la journée. Ce processus permet de perfectionner vos compétences de conduite et de développer des automatismes qui augmenteront vos chances de réussite lors de l'examen final.

Les obligations spécifiques :

La conduite accompagnée impose certaines règles :

- Le véhicule doit être équipé d'un disque "conduite accompagnée" visible à l'arrière.
- Vous devrez respecter les limitations de vitesse spécifiques pour jeunes conducteurs : 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur voie rapide et 80 km/h sur route.
- Vous devez avoir avec vous certains documents obligatoires en permanence, tels que :
- Votre attestation de conduite accompagnée.
- Le livret d'apprentissage dans lequel vous consignez vos parcours (date, kilomètres parcourus, type de trajet, conditions de circulation...).
- L'attestation d'assurance couvrant la conduite accompagnée.

Les rendez-vous pédagogiques

Durant la phase de conduite accompagnée, vous devrez participer à deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec votre accompagnateur et un enseignant de l'auto-école :

- 1. Premier rendez-vous après les 1 000 premiers kilomètres ou les 6 premiers mois de conduite. Ce rendez-vous dure environ 2 heures et permet de faire le point sur vos progrès, avec une heure de conduite et une heure de théorie.
- 2. Deuxième rendez-vous avant de vous présenter à l'examen, après au moins 3 000 kilomètres parcourus. Ce rendez-vous est similaire au premier et sert à préparer au mieux l'examen.

Ces rendez-vous permettent de vérifier vos compétences et de vous fournir des conseils personnalisés pour améliorer votre conduite.

Les avantages supplémentaires de la conduite accompagnée

En plus des réductions de la période probatoire et des primes d'assurance, la conduite accompagnée permet de former des conducteurs plus sûrs et plus expérimentés. Grâce à l'expérience accumulée sur de longues périodes, les jeunes conducteurs ayant suivi ce parcours sont statistiquement moins impliqués dans des accidents au début de leur vie de conducteur.



Se former à la conduite supervisée

La conduite accompagnée (AAC) est bien connue, mais la conduite supervisée l'est un peu moins. Pourtant, c'est une manière efficace de se préparer à l'examen du permis de conduire. Comme pour la conduite accompagnée, elle permet de conduire avec un accompagnateur avant de passer l'examen. Voici en quoi elle consiste et comment elle fonctionne.

Qui peut bénéficier de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée est réservée aux adultes de 18 ans et plus. Pour commencer ce parcours, il est nécessaire :

- D'avoir réussi l'examen du Code de la route (ETG).
- D'avoir suivi un minimum de 20 heures de formation en auto-école, sauf si vous possédez déjà un autre permis.

Quand peut-on opter pour la conduite supervisée ?

Vous pouvez choisir la conduite supervisée à plusieurs moments :

- Dès l'inscription à l'auto-école.
- En cours de formation, ou même après un ou plusieurs échecs à l'examen pratique.

Cette option est particulièrement recommandée pour ceux qui rencontrent des difficultés en conduite et souhaitent perfectionner leurs compétences et leurs automatismes.

Pourquoi choisir la conduite supervisée ?

La conduite supervisée présente plusieurs avantages :

- Économique : vous roulez avec un accompagnateur bénévole (ami ou membre de la famille) et économisez sur les heures de conduite à l'auto-école.
- Efficace : les candidats ayant opté pour cette méthode ont de meilleurs taux de réussite à l'examen et moins d'accidents dans les premières années de permis.

Cependant, il est important de noter que, contrairement à la conduite accompagnée :

- La période probatoire reste de 3 ans.
- Il n'y a généralement pas de réduction de la prime d'assurance (à vérifier avec votre assureur).

Avec qui peut-on faire la conduite supervisée ?

Pour conduire en conduite supervisée, il faut être accompagné par une personne répondant à certains critères :

- Avoir son permis B depuis au moins 5 ans.
- Ne pas avoir été condamné pour un délit routier.

- Avoir obtenu l'accord de son assureur pour la couverture en conduite supervisée.

Il n'est pas nécessaire que l'accompagnateur suive une formation spécifique et vous n'avez pas besoin d'une voiture à double commande.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

Après avoir complété vos 20 heures de conduite avec un enseignant, vous recevrez une attestation de fin de formation initiale. Celle-ci certifie que vous avez acquis les compétences nécessaires pour conduire en toute sécurité. À partir de ce moment, vous pourrez conduire avec votre accompagnateur.

Si vous choisissez la conduite supervisée après avoir échoué à l'examen, vous devrez obtenir une autorisation de conduite supervisée après un rendez-vous préalable de 2 heures.

Contrairement à l'AAC, aucune durée ou distance minimale de conduite n'est exigée.

Les obligations particulières

En conduite supervisée, vous devez respecter certaines règles :

- Le véhicule doit être équipé de double rétroviseurs latéraux et d'un disque "conduite supervisée" visible à l'arrière.
- Vous devez respecter les limitations de vitesse pour jeunes conducteurs.
- Vous devrez avoir en permanence certains documents, dont :
 - L'original de votre demande de permis.
 - L'attestation d'assurance pour la conduite supervisée.
 - Le livret d'apprentissage remis par l'auto-école, où vous noterez les détails de vos trajets.

Les rendez-vous pédagogiques

Dans les 3 premiers mois de la conduite supervisée, vous participerez à un rendez-vous pédagogique avec votre accompagnateur et un enseignant de l'auto-école. Ce rendez-vous, obligatoire et d'une durée de 2 heures, comprend :

- 1h de conduite en circulation.
- 1h théorique en salle avec d'autres apprenants et accompagnateurs.

L'objectif est de faire le point sur votre progression et d'échanger sur vos expériences. Vous pouvez poser toutes vos questions à l'enseignant et bénéficier de conseils pour améliorer votre conduite.

Des rendez-vous pédagogiques supplémentaires peuvent être demandés si vous en ressentez le besoin.

Particularités après un échec à l'examen

Si vous optez pour la conduite supervisée après avoir échoué à l'examen, vous devrez d'abord participer à un rendez-vous préalable avec votre accompagnateur et un enseignant. Ce rendez-vous, d'une durée minimale de 2 heures, permet à l'accompagnateur de se familiariser avec votre niveau de conduite et d'apprendre à répondre à vos besoins pour favoriser votre progression.

**AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
MON PERMIS DÉMARRE BIEN** Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient et n'allez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui nous convient et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

VOUS AVEZ 15 ANS ET PLUS

VOUS AVEZ L'AUTORISATION DE L'ASSUREUR DU VÉHICULE

VOUS VOULEZ ACQUÉRIR UNE EXPÉRIENCE DE CONDUITE

VOUS AVEZ LE PERMIS!

VOUS VOULEZ ENTRER EN ÉCOLE DE CONDUITE

VOUS DEVEZ

VOUS VOULEZ APPRENDRE LA CONDUITE

VOUS AVEZ 14 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPARAIS UN DEPLIÉ DE PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE. LA CHAÎNE EST COMPLÈTE ! INCROYABLE.

Vous devrez résumer le cadre de la route et l'approche pratique de vos amis. Il sera le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'aide de l'enseignant, vous pourrez construire avec un accompagnement permanent toute la forme de vos études. Au cours de cette période, vous devrez participer à des études, vises pédagogiques. Des formations de valeur pratique et sous réserve d'au moins 20 heures, vous obtiendrez le diplôme.

1.2 ACCOMPAGNEMENTS

- Tu deviens alors titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
 - Tu deviens alors l'accordé de tes assurés.
 - Tu deviens alors envoiés dans les établissements de conduite.



支票机
票据打印机

1**LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE****AUGMENTE****VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN**

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.

**LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE****DE RÉDUIRE LE COÛT** DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

2**3****LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE****DIMINUE VOS RISQUES
D'ACCIDENT**LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.**LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE****PEUT RÉDUIRE LE PRIX**DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS **DE VOTRE**
CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX. **ASSURANCE****4****5****LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE****PEUT VOUS PERMETTRE DE REDUIRE****LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.**LES****GRANDS
AVANTAGES****DE LA****CONDUITE
ACCOMPAGNÉE****N'OUBLIEZ PAS !
PENDANT LA FORMATION**

- Restez à votre place conduisez en dehors des zones habitées.
- Avez des compagnons respectez les règles du code de la route et des instructions de votre instructeur.

Autoroute	80
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	110
Autres routes	100
Agglomération	80

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr
 Sécurité routière  routeplusseur

 Ministère de l'Intérieur
 Délégation à la sécurité et à la circulation routières
 Immeuble Garonne - Place Beauvau - 75000 PARIS CEDEX 08
**AVEC LA CONDUITE
ACCOMPAGNÉE
MON PERMIS
DÉMARRE BIEN****SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**